

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n°09/2014 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention multilatérale de Sécurité sociale, adoptée le 23 février 2006 à Dakar, lors de la Conférence interafricaine de la Prévoyance sociale (CIPRES).

Je donne la parole à notre collègue, Cheikh Diop Dionne, rapporteur de l'Intercommission, constituée par la Commission des Affaires Etrangères, de l'Union Africaine et des Sénégalais de l'Extérieur et la Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains.

Honorable collègue, vous avez la parole.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Messieurs les Ministres,

Chers Collègues,

L'Intercommission constituée par la Commission des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur et la Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains s'est réunie le mardi 22 avril 2014, sous la présidence de Madame Aïssatou Sow Diawara, 2^e Vice-présidente de la Commission des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 09/2014 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention multilatérale de Sécurité sociale, adoptée le 23 février 2006 à Dakar, lors de la Conférence interafricaine de la Prévoyance sociale (CIPRES).

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Mankeur Ndiaye, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, Madame la Présidente a d'abord souhaité la bienvenue à Monsieur le Ministre et lui a ensuite passé la parole pour faire l'économie du projet de loi.

Prenant la parole à la suite de Madame la Présidente, Monsieur le Ministre a fait à vos Commissaires un exposé dont on peut retenir les éléments suivants :

Dans le but d'assurer la protection des travailleurs migrants et de mieux garantir leurs intérêts dans le domaine de la prévoyance sociale, les Ministres en charge du travail des pays membres de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) ont adopté, le 26 février 2006 à Dakar, la Convention Multilatérale de Sécurité Sociale lors de la 11^e session ordinaire de la CIPRES.

La CIPRES est un organisme intergouvernemental, créé le 21 septembre 1993 à Abidjan (Côte d'Ivoire), qui regroupe 15 pays africains (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo, Union des Comores). Elle est chargée d'harmoniser les législations nationales de prévoyance sociale des Etats membres, d'appuyer et de contrôler leurs caisses de sécurité sociale.

Conformément aux objectifs de la CIPRES, la Convention Multilatérale de Sécurité Sociale fixe le cadre général de la sécurité sociale, en ciblant particulièrement les travailleurs migrants et les membres de leurs familles, en leur faisant bénéficier des principes universels d'égalité de traitement et de garantie des droits en matière de sécurité sociale.

Ainsi, tout travailleur migrant de l'espace CIPRES bénéficiera des mêmes droits et obligations que les nationaux dans le domaine de la sécurité sociale.

Il s'y ajoute que la Convention s'applique à toutes les législations relatives aux branches de sécurité sociale notamment :

- la prestation de vieillesse, d'invalidité et de survivant ;
- les prestations d'accident du travail et de maladies professionnelles ;
- les prestations familiales et de maternité ;
- les prestations de maladie.

La convention constitue un bel exemple de coopération régionale et un outil de renforcement de l'intégration des peuples en contribuant à la libre circulation des personnes et des biens.

Elle demeure également un important instrument de coopération entre les structures en charge de la protection sociale des Etats membres de la CIPRES.

La Convention entrera en vigueur trois mois après le dépôt du dernier instrument de ratification.

A l'heure actuelle, sur les quinze membres de la CIPRES, sept pays (Bénin, Burkina Faso, Centrafrique, Congo, Mali, Niger, Togo) ont déjà ratifié la Convention.

En vue de faciliter sa mise en œuvre, un Arrangement administratif, partie intégrante de la Convention, et réglemantant toutes les branches couvertes par elle, a été adopté.

En ratifiant cette Convention, notre pays, qui a une forte communauté dans la sous-région, renforce son option irréversible en faveur de l'Etat de droit et du respect des droits des travailleurs migrants.

A la suite de Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont fait part des préoccupations suivantes :

Cette Convention devrait être élargie aux pays européens, car cela faciliterait énormément la vie des travailleurs sénégalais.

La Convention que voilà est utile pour tous les travailleurs du continent. Dans certains pays européens, quand un travailleur est régulièrement installé, il bénéficie des mêmes prestations sociales que ses collègues autochtones : couverture sociale, pensions de retraite, assurance maladie, assurances couvrant les accidents, etc. Pour l'espace africain, cette Convention est une excellente chose. S'agissant de la France, il est possible de toucher sa pension ici. Il conviendrait que les pays africains s'inspirent de cet exemple.

Il conviendrait également que cette Convention soit étendue aux travailleurs indépendants.

En Italie, les travailleurs sénégalais rencontrent d'énormes problèmes dans le domaine de la couverture sociale. Il serait utile que cette Convention soit étendue à ce pays.

Vos Commissaires souhaiteraient savoir ce que l'on entend par travailleurs migrants aux termes de cette Convention. Si, par exemple, un chauffeur malien fait un accident au Sénégal, son cas est-il pris en compte ?

Reprenant la parole, Monsieur le Ministre a souligné l'importance de ce texte pour notre pays, car, contrairement à ce que l'on croit, la majorité de nos émigrés sont en Afrique : nous avons énormément d'émigrés en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Congo, etc.

S'agissant du concept de migrant aux termes de la Convention, Monsieur le Ministre a renvoyé vos Commissaires à l'article 1^{er} de la Convention qui donne toutes les définitions. Ainsi, le chauffeur malien qui fait un accident au Sénégal n'est pas pris en compte.

Pour l'Europe, nous sommes en négociation avec l'Espagne et l'Italie. Nous avons également soumis un avenant à la France, car les retraités concernés sont obligés de repartir dans ce pays tous les trois mois pour un contrôle physique. Ce contrôle pourrait se faire à l'Ambassade de France à Dakar.

Nous sommes également en négociation avec le Maroc et l'Afrique du Sud.

Pour terminer, Monsieur le Ministre a précisé que les travailleurs indépendants sont pris en compte par la Convention.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n° 09/2014 autorisant le Président de la

République à ratifier la Convention multilatérale de Sécurité sociale, adoptée le 23 février 2006 à Dakar, lors de la Conférence interafricaine de la Prévoyance sociale (CIPRES). Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Rapporteur.

Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, avez-vous des observations à faire sur le rapport ?

MONSIEUR LE MINISTRE

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je n'ai pas d'observations à faire.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Mes chers Collègues, avez-vous des observations à faire sur le rapport ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie.

La discussion générale est ouverte sur les conclusions de l'Intercommission.

Y a-t-il des collègues qui souhaitent prendre la parole ?

Voici la liste des orateurs :

Mamadou Sadio Diallo,

Babacar Diamé,

Abdoulahat Seck.

La liste des orateurs est close.

Je donne la parole à notre Collègue Mamadou Sadio Diallo.

MONSIEUR MAMADOU SADIO DIALLO

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre,

Messieurs les collaborateurs du Ministre,

Chers Collègues,

Monsieur le Ministre, la couverture sanitaire des Sénégalais vivant en France et leurs familles qui y vivent est une vieille revendication non satisfaite. Nos concitoyens, s'ils reviennent en vacance dans notre pays, ne bénéficient d'aucune couverture en assurance maladie et leurs familles qui y sont restées sont également dans la même situation. A l'époque, la France demandait une réciprocité au Sénégal. Nous avons toujours pensé qu'en acceptant d'accorder une couverture sociale aux Français en vacances dans notre pays, ou à leur famille si le chef de famille est au Sénégal et y

travaille, que le Sénégal et les Sénégalais seraient largement gagnant par le fait qu'il y a plus de Sénégalais en France que de Français au Sénégal. Alors, je voudrais, Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, profiter de cette séance pour vous demander de bien réétudier cette revendication pour ouvrir des négociations avec la France, afin de donner une couverture sociale à nos braves émigrés en France lors de leurs vacances dans notre pays et de permettre surtout à leurs familles restées au Sénégal de bénéficier d'une couverture sociale.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher Collègue.

La parole est à notre collègue Babacar Diamé.

MONSIEUR BABACAR DIAME

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, ce projet de loi est encore un projet très important, parce qu'il nous permet d'assurer la couverture de nos citoyens sur les territoires africains et dans les pays où nous avons des conventions de réciprocité. C'est un problème qui est réglé dans beaucoup de pays. Même en Europe lorsque vous êtes régulièrement installé, vous bénéficiez des mêmes droits que les autres citoyens en matière d'assurance vieillesse, comme d'assurance maladie. Dès que vous avez un contrat de travail légalement enregistré, vous bénéficiez des mêmes droits que les autres. Donc, il est bon, en Afrique, qu'on s'inspire justement de cela, pour harmoniser les pratiques dans le domaine de la couverture maladie et vieillesse.

Il y a encore peut-être un point qui reste encore à être réglé. Le plus souvent les émigrés qui sont en Europe, quand ils rentrent chez eux, ils n'ont pas la possibilité de continuer à cotiser aux caisses d'assurance vieillesse ou maladie pour que demain, quand ils prennent leur retraite, ils ne perdent pas leurs points de retraite. Cette solution est appliquée par les Français, par exemple. Les Français qui quittent la France et qui viennent au Sénégal et qui ont déjà travaillé en France ont la possibilité de continuer à cotiser au Sénégal, parce qu'il y a une caisse des Français qui est là et qui leur permet de continuer à verser leurs cotisations sur la base des revenus qu'ils gagnent au Sénégal, ce qui leur permet de continuer à cumuler leurs points de retraite, ce qui fait que, quand ils rentreront chez eux, ils ne perdront absolument rien.

Les Sénégalais qui travaillent en Europe et qui rentrent au Sénégal ne bénéficient pas de ces mêmes droits ; cela, je crois qu'il faut le revoir, il ne faut pas que les Sénégalais qui travaillent en France, quand ils rentrent au pays après avoir cotisé pendant 10 ans, perdent ce bénéfice de continuer à cotiser dans la même caisse

puisque les Français ont cette possibilité-là. Donc, au niveau justement de nos Etats, il faut essayer de réfléchir dans le même sens.

Il en est de même de l'obligation de se présenter pour toucher sa pension de retraite. Je crois que c'est aussi important ; quand on a travaillé pendant des années à l'extérieur et qu'on rentre au bercail, il n'est pas question de repartir au pays où on a travaillé pour justifier de sa présence encore sur terre, pour pouvoir continuer à bénéficier de sa pension. Je pense que ce sont des points sur lesquels il faut beaucoup réfléchir pour permettre justement aux Sénégalais, quand ils viennent, non seulement de pouvoir toucher leur pension ici, mais de pouvoir se présenter à la caisse pour justifier qu'ils sont encore en vie.

Voilà, Monsieur le Ministre, en vous félicitant et en vous encourageant, vraiment c'est un projet d'un intérêt communautaire que nous devons voter pour permettre d'accompagner le Sénégal dans sa volonté de participer aux conventions internationales.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci, cher Collègue.

Notre collègue Abdou Lahat Seck a la parole.

MONSIEUR ABDOULAHAT SECK

[Intervention en Wolof].

MONSIEUR LE PRESIDENT

Merci cher Collègue.

La liste des orateurs est épuisée.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

MONSIEUR LE MINISTRE

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je crois que pour l'essentiel, nous avons enregistré des contributions de la part des Honorables parlementaires qui ont souligné l'importance de cette Convention, qui regroupe certes 15 pays, qui couvre quand même des pays où nous avons une forte communauté sénégalaise, mais je pense qu'il faudrait travailler à l'étendre davantage. Nous avons parlé tout à l'heure de la Côte d'Ivoire, du Gabon, du Congo, et vous voyez que, dans tous ces pays, nous avons non seulement ouvert une représentation diplomatique, en raison de la forte présence de la Communauté sénégalaise au Congo par exemple, mais nous avons, en plus de la mission diplomatique ouverte à Brazzaville, ouvert, il y a quelques mois, un consulat général à Pointe Noire où il y a une très forte communauté sénégalaise. Si nous

prenons également la Côte d'Ivoire, qui est partie à cette Convention, nous avons, comme vous le savez, en plus de la mission diplomatique à Abidjan, ouvert également, un consulat général, c'est aussi le cas de Bamako et d'autres pays où nous avons une forte communauté sénégalaise. Donc, cette convention est importante pour notre pays, en raison de la forte présence de ses ressortissants à l'étranger et surtout en Afrique.

Il y a quelques questions qui ont été posées relativement à l'extension de la Convention. C'est une Convention d'abord africaine. On ne peut pas l'étendre à des pays non africains. C'est-à-dire que l'intitulé exclut, de fait et de durée, des pays européens comme la France, mais des pays avec lesquels nous sommes en négociation bilatérale. Nous avons un accord séparé, avec l'Italie et même avec la France. Le Ministre du Travail et de la Fonction publique s'est rendu en mission dans ces différents pays pour rencontrer la communauté sénégalaise, et surtout négocier, soumettre des projets de convention avec des pays comme l'Italie, avec des pays comme l'Espagne. Avec la France, nous avons une vieille Convention et nous avons soumis également un avenant.

Moi-même, quand j'étais ambassadeur à Paris, je m'étais rendu compte que beaucoup de compatriotes sénégalais étaient obligés de quitter des contrées assez lointaines, pour revenir en France percevoir leurs primes ou leurs allocations. Parce que justement, le droit français exigeait la présence physique pour le contrôle. Vous pouvez travailler en France, vous prenez votre retraite, vous rentrez chez vous, mais si vous avez un compte bancaire en France où chaque mois votre prime ou votre allocation est versée, pour les Français, ils ne peuvent pas contrôler que vous êtes toujours vivant. Donc, il faut absolument la présence physique de la personne pour que la pension puisse être versée. Donc, nous avons soumis des projets de révision de ces textes pour permettre à un compatriote qui est au Fouta de pouvoir venir se présenter physiquement au consulat général de France, ou à l'Ambassade de France pour montrer qu'il est bien vivant et qu'il a le droit de continuer à percevoir sa pension.

Donc voilà un peu, Monsieur le Président, pour ce qui est des différentes propositions de réciprocité soumise par la France. Nous allons examiner cela, Honorable député Sadio Diallo et pour ce qui est du député Abdoulatif Seck, je n'ai pas compris l'observation. Nous pourrions peut-être nous voir tout à l'heure pour que je comprenne davantage quels sont les problèmes que vous soulevez, ou bien que ces compatriotes qui vivent en Italie, ou en Espagne les soulèvent. Et, si vous observez un peu comment nous déterminons notre carte diplomatique, vous verrez que nous tenons toujours compte de l'importance de la Communauté. Vous avez cité deux pays qui sont extrêmement importants. En Italie, vous avez plus de cent mille Sénégalais. C'est pourquoi nous avons non seulement une mission diplomatique à Rome, mais nous avons également un Consulat général à Milan. Vous citez un pays comme l'Espagne, il y a des centaines de milliers de Sénégalais, nous avons un

Consulat général à Madrid, et une Ambassade à Madrid. Donc, je pense que les préoccupations posées par ces compatriotes peuvent parfaitement être bien prises en compte par la mission diplomatique ou consulaire soit en Italie, ou en Espagne. Mais, nous sommes prêts à recevoir directement de vous, Honorables députés, la requête que nos services se feront le plaisir d'examiner et d'y donner une suite le plutôt possible.

Monsieur le Président, je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

La discussion générale est close.

Nous passons au vote de l'Article unique du texte de loi.

Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Article unique : Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention multilatérale de Sécurité sociale, adoptée le 23 février 2006 à Dakar, lors de la Conférence interafricaine de prévoyance sociale (CIPRES).

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je mets aux voix l'article unique.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Ministre, je vous remercie.

-4-

FIN DE SEANCE

Mes chers Collègues,

L'ordre du jour étant épuisé, je propose à l'Assemblée de lever la présente séance et de laisser à la Conférence des Présidents, le soin de fixer l'ordre du jour et le calendrier de nos prochains travaux, dont notamment le Débat d'orientation budgétaire.

Il n'y a pas d'observations ?

Il en est ainsi décidé, la séance est levée.